



Délibération Municipale n° 2025-22



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : Délibération relative au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès relatif aux travaux de remplacement de la pompe du forage n°2 sur le site de Piéfama pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Carcès

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **4 JUIN 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

AR Préfecture

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

083-218300325-20250611-DELIB202522-DE

Reçu le 24/06/2025

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau potable » à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations concordantes de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 et celle de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°CC-2025-003 du Conseil de Communauté du 14 février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrat de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Carcès sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de remplacement de la pompe du forage d'eau potable n° 2 du site de Piéfama ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 22 mai 2024 et le courrier du Maire de la commune de Carcès du 27 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Carcès et l'Agglomération pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Carcès
083-218300325-20250611-DELIB202522-DE
Reçu le 24/06/2025

CONSIDERANT le problème rencontré sur la production d'eau potable sur le site de Piéfama avec l'arrêt et la mise hors service du forage n°2 depuis le 4 avril 2025 et qu'il convient à ce stade de remplacer les équipements de pompage défectueux afin d'assurer un secours au forage n°1, présent sur le même site ;

CONSIDERANT que les coûts relatifs aux travaux de remplacement de la pompe du forage n°2 sur le site de Piéfama a été estimé à environ 16 500,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de Carcès, relatif aux travaux de remplacement de la pompe du forage d'eau potable n°2 du site de Piéfama.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Marie Laure TOURET', is written over the text of the secretary's name.